

COMPTE RENDU DU 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 2 juin 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Denis FERY, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Philippe DEVINEAU

ABSENTE EXCUSÉE : Stéphanie ROUSSEAU

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET

A – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1^{er} adjoint : 19.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 5^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Madame Marie-Jeanne BENOIT	Indemnité de 45.60 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	Monsieur Michel PETIT	Indemnité de 19.10 % de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU	Indemnité de 19.10 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Michel BIRONNEAU	Indemnité de 19.10 % de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	Madame Laurence GIRARD	Indemnité de 19.10 % de l'indice 1027
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Patrick DESLANDES	Indemnité de 19.10 % de l'indice 1027

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (Barème de l'article R. 2123-23).

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

B – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 10 000.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000.00 €;

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par le premier adjoint.

C – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **FIXE** la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

COMMISSION FINANCES

Marie-Jeanne BENOIT

Michel PETIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Patrick GIRARD
Edwige GODET
Philippe DEVINEAU
Hervé ROUX

COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – ACCESSIBILITE - VOIRIE

Michel PETIT

Marie-Jeanne BENOIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Philippe DEVINEAU
Patrick GIRARD
Hervé ROUX
Tony COULAIS
Dominique CHAIGNEAU
Denis FERY

**COMMISSION PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Michel PETIT

Marie-Jeanne BENOIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Hervé ROUX
Céline BELLEAU
Jacques LAMY

COMMISSION ACTION SOCIALE

Marie-Michelle CHAIGNEAU

Marie-Jeanne BENOIT
Michel PETIT
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Manuella ROUET
Stéphanie ROUSSEAU
Edwige GODET
Catherine ARNAUDEAU
Dominique CHAIGNEAU

**COMMISSION CADRE DE VIE –
DEVELOPPEMENT DURABLE –
FOIRES ET MARCHES - CIMETIERE**

Michel BIRONNEAU

Marie-Jeanne BENOIT
Michel PETIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Hélène POUPET
Manuella ROUET
Dominique CHAIGNEAU
Françoise CRABEIL
Clémence NAUD
Joël BONNAUD
Philippe DEVINEAU

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
- SCOLAIRE**

Laurence GIRARD

Marie-Jeanne BENOIT
Michel PETIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Patrick DESLANDES
Hélène POUPET
Manuella ROUET
Patrick GIRARD
Dominique CHAIGNEAU
Stéphanie ROUSSEAU
Céline BELLEAU
Angélique CASSERON
Catherine ARNAUDEAU

**COMMISSION CULTURE –
COMMUNICATION -
ASSOCIATIONS**

Patrick DESLANDES

Marie-Jeanne BENOIT
Michel PETIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Clémence NAUD
Joël BONNAUD
Hervé ROUX
Edwige GODET
Denis FERY

**COMMISSION PROJETS DE
TERRITOIRE**

Marie-Jeanne BENOIT

Michel PETIT
Marie-Michelle CHAIGNEAU
Michel BIRONNEAU
Laurence GIRARD
Patrick DESLANDES
Catherine ARNAUDEAU
Jacques LAMY
Françoise CRABEIL
Joël BONNAUD
Stéphanie ROUSSEAU
Philippe DEVINEAU
Manuella ROUET
Tony COULAIS
Céline BELLEAU
Hervé ROUX
Hélène POUPET
Patrick GIRARD
Angélique CASSERON
Dominique CHAIGNEAU
Edwige GODET
Denis FERY
Clémence NAUD

Commission Marchés publics :

Le Conseil à l'unanimité **DECLARE** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------|------------------|
| • Madame Marie-Jeanne BENOIT | Maire | Présidente |
| • Monsieur Michel PETIT | Conseiller Municipal | Membre Titulaire |
| • Monsieur Michel BIRONNEAU | Conseiller Municipal | Membre Titulaire |
| • Monsieur Tony COULAIS | Conseiller Municipal | Membre Titulaire |
| • Monsieur Dominique CHAIGNEAU | Conseiller Municipal | Membre Suppléant |
| • Madame Clémence NAUD | Conseillère Municipale | Membre Suppléant |
| • Monsieur Philippe DEVINEAU | Conseiller Municipal | Membre Suppléant |

Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil à l'unanimité **FIXE** à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995.

DECLARE élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU
- Manuella ROUET
- Stéphanie ROUSSEAU
- Edwige GODET
- Catherine ARNAUDEAU
- Michel BIRONNEAU
- Dominique CHAIGNEAU

D – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- ***Représentation de la commune au sein des Conseils locaux de Vendée Eau***

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité **DECLARE** élu représentant la commune au sein du Conseil Local « Mervent » : Philippe DEVINEAU.

- ***Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie***

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal à l'unanimité **ELIT** à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Délégués titulaires :

Michel BIRONNEAU

Délégués suppléants :

Michel PETIT

- ***Représentation de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée***

Le conseil municipal procède à l'élection à l'unanimité.

- Mme Clémence NAUD. ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 22), est proclamée élu représentante de la commune.

- **Désignation des représentants de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Michel PETIT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Dominique CHAIGNEAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Michel PETIT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

- **Hôpital des Collines Vendéennes – Représentants au Conseil de Surveillance**

Le Maire de la Commune étant président de droit, il y a lieu de nommer un conseiller pour qu'il soit membre du conseil de surveillance

Le Conseil, à l'unanimité **DESIGNE** Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU pour siéger au Conseil de surveillance.

- ***Délégués au Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France***

Le Conseil à l'unanimité **DECIDE** que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France par :

- **Délégué Titulaire**
 - Madame Laurence GIRARD
- **Délégué Suppléant**
 - Madame Stéphanie ROUSSEAU

- ***Délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marie***

Le Conseil à l'unanimité **DECIDE** que la commune sera représentée au conseil d'administration de l'Ecole Ste Marie sous contrat d'association par : Madame Angélique CASSERON

- ***Désignation d'un correspondant de défense***

Après en avoir délibéré, le conseil avec 22 voix pour et une abstention, **NOMME** Monsieur Patrick DESLANDES correspondant Défense.

- ***Désignation d'un référent à la Bibliothèque***

Après en avoir délibéré, le conseil avec 22 voix pour et 1 abstention **NOMME** Madame Catherine ARNAUDEAU référente à la bibliothèque.

E – FINANCES

Subvention restauration clocher église

➤ Département

Madame le Maire propose de déposer le dossier de demande de subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le projet défini ci-dessous.
- **ARRETE** le plan de financement.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide financière pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DEPENSES en HT		RECETTES		
Travaux Clocher	486 000,00 €	Etat	30,00 %	166 800,00 €
Etudes	10 000,00 €	Région : Edifices religieux non protégés	17,99 %	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	Département : Restauration du patrimoine immobilier non protégé	10,79%	60 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €	Autofinancement	41,22%	229 200,00 €
TOTAL	556 000,00 € HT	TOTAL	100 %	556 000,00 €

➤ **Région**

. Madame le Maire propose de déposer le dossier de demande de subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

- **ACCEPTTE** le projet défini ci-dessous.
- **ARRETE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une aide financière pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DEPENSES en HT		RECETTES		
Travaux Clocher	486 000,00 €	Etat	30,00 %	166 800,00 €
Etudes	10 000,00 €	Région : Edifices religieux non protégés	17,99 %	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	Département : Restauration du patrimoine immobilier non protégé	10,79%	60 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €	Autofinancement	41,22%	229 200,00 €
TOTAL	556 000,00 € HT	TOTAL	100 %	556 000,00 €

F – DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 3 mars 2020 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé au 15, avenue Georges Clémenceau, section AD, N° 4-665-696-698-699-709-711-712-714-738
- Terrain situé à Le Bourg Sud Est, Section AH, N° 48
- Terrain situé 1 impasse du haut de forme, Section ZA, N° 296
- Terrain situé 20 Rue Gabriel Briand, Section AE, N° 232, 620
- Terrain situé 21 avenue du Général Becker, Section ZB, N°77
- Terrain situé 12 rue du teinturier, Section ZA, N° 436
- Terrain situé 5 impasse du haut de forme, Section ZA, N° 298
- Terrain situé 4 rue corderie Soulet, Section AK, N° 226
- Terrain situé 4 Allée Elie de Sayvre, Section AE, N° 565, 567
- Terrain situé 4 impasse du Canotier, Section ZA, N° 304
- Terrain situé 33 Avenue Georges Clémenceau, Section AC, N° 232, 240, 244, 432 et 434

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et suivants,

VU la délibération en date du 7 mai 2007 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 juin 2020, relative à la propriété cadastrée section AE n° 523, d'une surface totale de 52 m², située à LA CHATAIGNERAIE 85120 (Vendée) 58 rue de La République, pour la somme de SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (64 300.00 €) + Frais d'acte au tarif en vigueur appartenant à la SCI Enora.

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie décide de renoncer à préempter la parcelle cadastrée sur la commune de LA CHÂTAIGNERAIE (Vendée), section AE n° 523 d'une surface totale de 52 m².

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

